

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-09-21

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	21 septembre 2023

Objet : Environnement - Convention avec un tiers pour la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV)

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Yannick JARDIN</i>) - Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS,
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

042-244200895-20230928-2023_09_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 20/10/2023

M. Serge RAULT rappelle que la CCPR exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers. Dans le cadre de l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités

Territoriales, la collecte et le traitement de certains déchets produits par les professionnels sont également pris en charge, dans la mesure où ils peuvent être qualifiés de déchets assimilés.

L'ensemble du service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la Redevance Incitative, instaurée depuis 2014.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets produits sur le camping Bel époque à Pélussin et pris en charge par le service public de gestion des déchets. Cette convention traite en particulier des ordures ménagères recyclables.

Pendant toute la durée de la présente convention, la CCPR s'engage à :

- Fournir des colonnes de tri sélectif conformes à la réglementation en vigueur,
- Assurer la collecte des déchets, par l'intermédiaire de ses prestataires de collecte. Les colonnes de tri à collecter seront disposées en dehors de l'enceinte du camping,
- Assurer le traitement de ces déchets en vue de leur valorisation.

Pendant toute la durée de la présente convention, le camping s'engage à :

- Présenter à la collecte uniquement les déchets conditionnés dans leur colonne de tri dédiée,
- Respecter les consignes de collecte,
- Mettre en place les colonnes de tri vides sur l'emplacement dédié à l'intérieur du camping,
- S'assurer de la sécurité pour les usagers afin qu'ils puissent utiliser sans danger aux colonnes de tri,
- Transporter les colonnes de tri pleines, sur la plateforme extérieure du camping, en vue de leur collecte,
- Prévenir le service Environnement de la CCPR pour demander la collecte des colonnes de tri, 72 heures avant la date souhaitée,
- Manipuler les colonnes de tri avec la plus grande précaution,
- Prendre en charge les frais de remplacement des colonnes de tri en cas de dommages constatés sur le mobilier, suite à un incident de manipulation lors du transfert entre le site de dépôt à l'intérieur du camping et le site de collecte à l'extérieur,
- Prendre en charge le nettoyage du site en cas de déversement lors du transfert.

Cette convention est établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour la collecte des PAV avec le camping Bel époque à Pélussin,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention pour la collecte des PAV avec le camping Bel époque à Pélussin,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PEYSSELON